

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur provisoire de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation,
- VU** le décret n°85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- VU** le décret n° 2008-787 du 18 août 2008 portant création de l'Université de Strasbourg
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg,
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2020 du recteur de la région académique grand-est, portant nomination en tant qu'administrateur provisoire de l'Université de Strasbourg de Monsieur Michel Deneken.

Michel Deneken

Administrateur provisoire

Affaire suivie par

Wafa Bouchekouk

Tél. : +33 (0)3 68 85 71 76

wbouchekouk@unistra.fr

DECIDE

Article 1

Délégation est accordée à Monsieur Benoît TOCK en qualité de Chargé de mission « Formation » à effet de signer les affaires courantes et urgentes de l'établissement :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution du Centre de responsabilité « Etudes et Scolarité » en dépenses et en recettes
- Tout document administratif et contrat concernant les affaires courantes et urgentes des domaines ci-dessous énumérés :

a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats ou conventions intéressant les relations internationales à l'exclusion :

- des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € HT,
- des transactions

b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'Union européenne, de la Suisse et du Royaume-Uni) ;
- du recrutement et de la gestion des agents contractuels et vacataires ;
- du recrutement et de la gestion des personnels titulaires.

c) Etudes et scolarité

La délégation de signature porte sur l'ensemble des documents, courriers, certificats et attestations concernant les étudiants, à l'exclusion des diplômes.

Service des affaires juridiques et institutionnelles

4 rue Blaise Pascal

CS 90032

F-67081 Strasbourg Cedex

Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77

Fax : +33 (0)3 68 85 70 95

www.unistra.fr

Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Benoît TOCK, Monsieur Jean-Paul De La Rica, Directeur des études et de la scolarité reçoit délégation de signature.

Article 3

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Benoît TOCK et de Monsieur Jean-Paul de la RICA, délégation de signature est accordée à Madame Vania GROSSMANN, Responsable adjointe du département de gestion des études.

Article 4

Délégation est accordée à Madame Vania GROSSMANN à effet de procéder aux déclarations d'accident du travail des étudiants et aux déclarations d'accident survenant aux étudiants durant les enseignements dispensés en atelier ou en laboratoires.

Article 5

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Vania GROSSMANN, Monsieur Jean-Paul de la RICA, reçoit délégation de signature dans la matière énumérée à l'article 4.

Article 6

La délégation prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'Université de Strasbourg. Elle prend fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2020

L'administrateur provisoire
de l'Université de Strasbourg,


Michel DENEKEN

Transmission à :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
- Monsieur l'Agent Comptable,
- Madame la Directrice des finances,
- Madame la Directrice des ressources humaines,
- aux intéressés.